



Plan de travail sur le commerce intérieur

État d'avancement des travaux

Le 11 août 2004

État d'avancement des travaux Plan de travail sur le commerce intérieur du Conseil de la fédération

Résumé :

En décembre 2003, les premiers ministres du Canada ont établi le Conseil de la fédération comme une institution visant à favoriser des relations intergouvernementales de collaboration. Les premiers ministres perçoivent le Conseil comme étant un moyen d'améliorer la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens en assumant un rôle de leadership à l'égard d'enjeux importants pour les Canadiennes et les Canadiens et en améliorant les relations entre les instances fédérales, provinciales et territoriales. Le Conseil a déterminé que le renforcement de l'union économique, y compris l'amélioration du commerce intérieur, est un élément prioritaire de l'initiative de collaboration intergouvernementale.

Le Conseil a déployé un effort concerté pour renouveler son engagement à l'égard de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et pour revitaliser ses efforts à cet égard. Lors de la réunion du Conseil de la fédération tenue les 23 et 24 février, les premiers ministres ont approuvé un plan de travail visant à orienter les ministres responsables du commerce intérieur dans leurs efforts pour éliminer les obstacles au commerce intérieur, y compris une entente sur les mesures prioritaires à prendre et leurs dates d'achèvement. Les premiers ministres Bernard Lord et Gary Doer ont accepté de mener cette initiative et de fournir des rapports d'étape à leurs collègues.

Ce premier rapport souligne les progrès importants réalisés en peu de temps, notamment :

- trois rencontres des ministres, dont deux en personne, au cours des six derniers mois, alors que deux ans s'étaient écoulés depuis la dernière rencontre portant sur les questions de commerce intérieur;
- achèvement des négociations entre les provinces et les territoires sur l'approvisionnement par les sociétés d'État, négociations qui étaient paralysées depuis bon nombre d'années;
- améliorations à l'Accord sur le commerce intérieur (règlement des différends, prise de décision, brèches et exemptions d'application);
- progrès réalisés en matière d'élimination d'obstacles dans un grand nombre de domaines où il y avait une impasse (p. ex. agriculture, énergie, mobilité de la main-d'œuvre);
- approbation de mesures visant à améliorer l'équité procédurale en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI;
- approbation d'un plan de communications sur le commerce intérieur;
- respect des obligations découlant de l'ACI relativement à l'établissement de la liste des futurs présidents provinciaux (ou coprésidents) du Comité sur le commerce intérieur;

- décision de conserver la règle de prise de décision par consensus prévue par l'ACI, mais d'élargir les dispositions de l'ACI offrant une certaine souplesse en matière d'ententes bilatérales et multilatérales.

Bien que de grands progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup de travail à faire pour pouvoir s'acquitter de toutes obligations prioritaires soulevées dans le plan de travail. La participation active continue du Conseil de la fédération sera essentielle au maintien de l'élan actuel.

De plus, à bien des égards les discussions ont atteint un stade où la participation du gouvernement fédéral, à la fois en tant que partie à l'Accord sur le commerce intérieur et ordre de gouvernement responsable de secteurs de compétence importants tels que l'agriculture, l'énergie et la mobilité de la main-d'œuvre, est essentielle aux progrès futurs. Les ministres responsables du commerce intérieur recommandent que le Conseil fasse participer dès que possible le gouvernement fédéral aux activités décrites dans le plan de travail.

Introduction

Ce rapport résume les progrès accomplis jusqu'à maintenant relativement au plan de travail sur le commerce intérieur approuvé par le Conseil de la fédération à sa réunion du 24 février 2004, tenue à Vancouver. Le plan de travail contient une série de mesures prioritaires regroupées sous la rubrique Actions immédiates, Objectifs à court terme et Objectifs à long terme.

La première section du rapport résume les progrès réalisés relativement aux mesures prioritaires des Actions immédiates et des Objectifs à court terme. Les ministres ont précisé l'orientation à la réunion du 24 avril 2004 et lors de la conférence téléphonique du 23 juin 2004 à laquelle ont participé les ministres provinciaux et territoriaux.

La deuxième section du rapport fait état des progrès accomplis relativement aux mesures prioritaires des Objectifs à long terme. Des rapports détaillés sur les progrès réalisés concernant les mesures d'action du plan de travail ont été fournis par toutes les autorités responsables et sont présentés à l'annexe A.

1. Actions immédiates et objectifs à court terme

Le plan de travail demandait aux premiers ministres de prendre des actions immédiates pour accélérer le processus d'élimination des obstacles au commerce intérieur, notamment :

1.1 Renouveler l'engagement de faire respecter toutes les obligations prévues par l'ACI dans sa version actuelle

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Manitoba

- i. Rétablir les réunions annuelles du Comité sur le commerce intérieur¹*
 - Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur ont tenu une réunion le 28 avril 2004, à Toronto, pour faire progresser le plan le travail. Les progrès réalisés par les ministres à cette réunion ainsi qu'à une conférence téléphonique subséquente tenue le 23 juin 2004 ont été résumés dans ce rapport sous chaque élément pertinent du plan de travail.
 - À la réunion du 28 avril, les ministres ont aussi noté que les dispositions de l'ACI exigent qu'il y ait un seul président du Comité des ministres et que ce rôle soit comblé chaque année à tour de rôle par les parties de l'ACI. Parmi les

¹ Toutes les questions qui sont abordées dans le présent plan de travail et qui doivent faire l'objet d'une décision en bonne et due forme du Comité sur le commerce intérieur seront dûment traitées après que la décision aura été prise par le Conseil de la fédération de reprendre le dialogue avec le gouvernement fédéral.

provinces et territoires qui font partie de l'ACI mais qui doivent encore agir à titre de coprésident, un tirage au sort a été effectué pour déterminer l'ordre futur des présidents. Les présidents ne faisant pas partie de cette liste pourraient se reporter à l'ordre des parties restantes depuis l'entrée en vigueur de l'ACI. Ce tirage permettra de déterminer l'ordre des présidents uniques ou des coprésidents provinciaux futurs si ce mode est accepté par le Canada dès que le Conseil de la fédération aura repris le dialogue avec le gouvernement fédéral. Les résultats du tirage étaient les suivants :

Année	Partie à l'ACI
1995-2004	Canada
1995-1998	Manitoba
1998-2000	Ontario
2000-2002	Alberta
2002-2004	Nouveau-Brunswick
2004-2005	Québec
2005-2006	Nouvelle-Écosse
2006-2007	Terre-Neuve et Labrador
2007-2008	Colombie-Britannique
2008-2009	Yukon
2009-2010	Saskatchewan
2010-2011	Île-du-Prince-Édouard
2011-2012	Territoires du Nord-Ouest
2012-2013	[Nunavut]
2013-2014	Canada
2014-2015	Manitoba
2015-2016	Ontario
2016-2017	Alberta
2017-2018	Nouveau-Brunswick
2018-2019	Québec

- Le Nunavut n'est pas une partie à l'ACI. Le paragraphe 1811.1 de l'Accord prévoit l'accession « aux conditions dont conviennent l'ensemble des Parties », la nomination d'un président ferait donc partie des négociations d'accession.

ii et iii Prendre des mesures immédiates pour que chaque partie respecte les obligations non remplies qui la concernent

- Sept provinces et territoires ont respecté leurs obligations à l'exception d'exigences en matière de rapport sur l'approvisionnement et les programmes d'encouragement. Toutes les provinces et tous les territoires qui doivent présenter des rapports les achèvent actuellement et il est prévu que la plupart de ces obligations, sinon toutes, seront respectées d'ici à la fin de l'été 2004 au plus tard.

- Il importe de signaler que la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont indiqué qu'ils sont en train de choisir les membres pour les groupes spéciaux exigés par l'ACI. La Saskatchewan a affirmé qu'elle prend les mesures nécessaires pour nommer un examinateur tel que l'exige le chapitre 17 de l'ACI. Ces démarches constituent les dernières étapes pour remplir les obligations exigées visant à assurer le bon fonctionnement du mécanisme de règlement des différends dont il est question au chapitre 17.
- iv. Communiquer le plan de travail aux ministres provinciaux et territoriaux et aux fonctionnaires responsables des différents volets du plan de travail*
- À la réunion du 28 avril 2004, les ministres présents ont convenu du besoin de communiquer efficacement le plan de travail du Conseil de la fédération et de s'assurer de l'engagement de leurs collègues provinciaux et territoriaux. Les ministres ont réaffirmé la nécessité d'entretenir des relations étroites au sein du gouvernement en ce qui concerne le plan de travail et ont décidé de reporter aux compétences respectives la décision relative à la meilleure façon d'assurer qu'une « démarche gouvernementale globale » soit communiquée à l'interne.

1.2 Mener à terme les négociations provinciales-territoriales sur les marchés publics

Autorité responsable : Colombie-Britannique

- i et ii Les premiers ministres s'engagent à inclure l'approvisionnement par les sociétés d'État et les ministres provinciaux et territoriaux arrêteront les détails à leur réunion en avril 2004*
- À leur réunion du mois d'avril, les ministres se sont entendus sur les détails concernant l'application de l'approvisionnement par les sociétés d'État, y compris l'adoption de l'article proposé 517 et l'annexe révisée 502.3. Ces nouvelles dispositions exigent que les provinces et territoires obligent leurs sociétés d'État à se conformer à l'annexe d'ici le 1^{er} janvier 2005.
- ii. Les résultats seront communiqués au gouvernement fédéral dès la reprise du dialogue.*
- L'accord entre les provinces et territoires à cet égard offre une occasion d'inviter le gouvernement fédéral à inclure l'approvisionnement par ses propres sociétés d'État, élargissant ainsi les possibilités d'approvisionnement offertes aux fournisseurs canadiens.

1.3 Faire état des progrès au Conseil de la fédération

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Manitoba

- i. *Les premiers ministres chargeront leurs ministres responsables du commerce intérieur de produire un rapport d'étape destiné à être rendu public à la réunion des premiers ministres en juillet 2004 et résumant les progrès accomplis par rapport aux points du plan de travail.*
- À leur réunion d'avril 2004, les ministres se sont entendus sur un processus pour l'élaboration de l'état d'avancement des travaux. Les autorités responsables des éléments du plan de travail sur le commerce intérieur ont fourni un court rapport sur les progrès réalisés par rapport à leur élément du plan. Ces rapports individuels sont présentés à l'annexe A.

2. Objectifs à court terme

Voici les objectifs à court terme que doivent atteindre les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur et sur lesquels ils devront faire rapport au Conseil de la fédération en juillet 2004 :

2.1 Assouplir le processus décisionnel

Autorité responsable : Québec

- i. *Les ministres provinciaux et territoriaux doivent étudier les options au cours de leur réunion d'avril 2004.*
- Les ministres ont examiné un certain nombre de propositions conçues pour assouplir le processus décisionnel de l'ACI. Lors de la conférence téléphonique du 23 juin 2004, les ministres se sont entendus sur une proposition qui tient compte des dispositions actuelles de l'Accord sur le commerce intérieur et qui prévoit la signature d'ententes de libéralisation du commerce entre certaines provinces et certains territoires non visés par l'ACI. Parmi les changements possibles, on compte l'ajout de ces ententes à l'ACI pour assurer la transparence dans le milieu des affaires ainsi que le déploiement d'efforts pour permettre l'intégration subséquente à l'Accord. Cette démarche éliminerait le besoin d'obtenir un consensus parmi toutes les parties de l'ACI pour que certaines parties puissent aller de l'avant.

2.2 Améliorer le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI (équité procédurale)

Autorité responsable : Ontario

- i. *Prendre les mesures nécessaires pour nommer des membres au sein des groupes spéciaux pour tout différend non résolu.*
- L'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont nommé tout récemment des membres au sein des groupes spéciaux en vue de régler le différend de l'ACI qui découle de la *Loi sur les produits oléagineux comestibles* de l'Ontario.

- Le Québec doit nommer un membre au sein d'un groupe spécial pour régler le différend non résolu de l'ACI qui l'oppose à l'Ontario au sujet de la couleur de la margarine.
 - L'Ontario doit nommer un membre au sein d'un groupe spécial pour régler le différend non résolu de l'ACI qui l'oppose au Québec au sujet de la mobilité des travailleurs de la construction.
- ii. Au cours de la réunion des ministres tenue le 28 avril 2004, le Québec a proposé que le Québec et l'Ontario, qui ont des obligations non remplies pour nommer des membres au sein de groupes spéciaux, conviennent de nommer ces membres avant juin 2004. Même si l'Ontario a affirmé que la proposition devait faire l'objet de négociations bilatérales, la province a accepté de consulter le ministre du Travail de l'Ontario relativement à cette proposition.
- iii. *Évaluer les questions de l'équité procédurale et du processus impartial.*
- Les ministres ont examiné un rapport préparé par l'Ontario qui résume les conclusions et les recommandations faites par un groupe de travail composé en partie d'avocats provinciaux et territoriaux. Les recommandations comprises dans le rapport ont été étudiées par les représentants du commerce intérieur, et les recommandations concernant l'atteinte d'un consensus ont été approuvées par les ministres durant la conférence téléphonique de juin.
 - Les recommandations ont été réparties en trois catégories : les mesures prises immédiatement par les provinces et les territoires, les mesures prises à court terme par toutes les parties de l'ACI et les points à examiner à long terme. Pour aborder les questions liées à l'équité procédurale, il est recommandé que les provinces et les territoires prennent des mesures immédiates afin de s'assurer que les membres de groupes spéciaux nommés au groupe de l'ACI ou à des groupes spéciaux de règlement des différends possèdent une expertise, une expérience ou une connaissance pratique du droit administratif ou du règlement des différends.
 - Parmi les mesures recommandées à court ou à long terme, on prévoit apporter des modifications officielles à l'ACI, ce qui nécessitera l'engagement et l'approbation de la part du gouvernement fédéral.
- iv. *Présenter un rapport d'état pour tout différend non résolu en vue de la réunion des premiers ministres prévue en juillet 2004.*
- Un rapport d'état des différends non résolus en vertu du chapitre 17 de l'ACI est présenté en annexe au point 2.2 du plan de travail.

2.3 Colmater les brèches qui existent entre le champ d'application de l'ACI et les enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel

Autorités responsables : Alberta et Colombie-Britannique

i et ii Les représentants doivent préparer un rapport destiné aux ministres qui précise les brèches ou les exemptions d'application ainsi que les options pour résoudre ces problèmes. Les ministres doivent examiner un rapport préliminaire au cours de leur réunion d'avril 2004 et élaborer, avant leur rencontre annuelle de 2005, un plan de travail visant à colmater les brèches et les exemptions.

- Au cours de leur rencontre d'avril, les ministres ont étudié un rapport qui faisait un bilan détaillé et exhaustif des brèches et des exemptions. Les responsables ont dû préparer une liste des brèches et des exemptions prioritaires et, lors de leur conférence téléphonique du 23 juin, les ministres ont demandé aux représentants d'étudier chacune des brèches et des exemptions prioritaires afin d'élaborer des solutions, tout en indiquant que dans certains cas, les brèches avaient déjà fait l'objet de certaines mesures se rattachant à d'autres points du plan de travail.

iii Les représentants doivent étudier et formuler des recommandations aux ministres au sujet de la rationalisation de l'ACI.

- Les représentants qui étudient les solutions possibles pour colmater les brèches et les exemptions prioritaires se pencheront également sur les propositions de rationalisation de l'ACI et formuleront des recommandations aux ministres.

2.4 Élaborer un plan de communications exhaustif.

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Yukon

i. Les représentants doivent élaborer un plan de communications aux fins d'examen par les ministres au cours de leur réunion en avril 2004.

- Lors de leur réunion en avril, les ministres ont approuvé une ébauche du plan de communications et ont veillé à l'élaboration complète du plan. Les ministres ont constaté que le besoin en matière de communications dans le cadre de cette initiative devait être pris en charge par le Conseil de la fédération. Les ministres ont demandé aux représentants du Nouveau-Brunswick et du Yukon de terminer le plan, y compris l'évaluation des coûts.

ii. Des plans de communications intragouvernementaux doivent être élaborés pour s'assurer que les autorités adoptent une « démarche gouvernementale globale ».

- Lors de leur rencontre en avril, les ministres ont décidé de reporter aux compétences respectives la décision relative à la meilleure façon d'assurer qu'une « démarche gouvernementale globale » soit communiquée à l'interne.

3. Objectifs à long terme

Le plan du travail sur le commerce intérieur établit une série d'objectifs à long terme. À cette étape, le travail relatif à ces objectifs se trouve surtout au stade organisationnel. Les autorités responsables ont élaboré un « mandat » décrivant le processus envisagé pour atteindre chaque objectif. Un résumé de l'état des travaux, fondé sur ce mandat, est présenté ci-dessous.

3.1 Renouveler l'engagement de respecter toutes les obligations prévues par l'ACI

Autorité responsable : Québec

Le plan de travail demande aux ministres de transmettre le plan de travail à leurs collègues provinciaux et territoriaux responsables de divers secteurs en vertu de l'ACI. Les ministres sectoriels doivent fournir un plan de travail pour respecter toute obligation relevant de leur secteur.

Le plan de communications proposé (point 2.4 du plan de travail) demande que des efforts soient déployés pour communiquer le plan de travail aux gouvernements, y compris les ministres sectoriels. La question des obligations collectives non remplies en vertu de la version actuelle de l'ACI est actuellement abordée dans le cadre d'autres initiatives du plan de travail, chacune ayant son propre mandat et ses propres exigences en matière de production de rapports aux ministres ou au Conseil de la fédération. Les provinces et les territoires ont tous pris des mesures pour respecter la « démarche gouvernementale globale » de cette initiative et pour communiquer le plan de travail au sein de leurs propres administrations. Par conséquent, les objectifs sous-jacents à ce point du plan de travail sont considérés comme atteints ou en voie de l'être grâce à d'autres initiatives du plan de travail.

3.2 Chapitre sur l'énergie

Autorité responsable : Alberta

Le mandat prévoit l'adoption d'une démarche en trois étapes pour terminer les négociations relatives au chapitre sur l'énergie. La première étape consiste à examiner les changements survenus dans la structure des marchés énergétiques depuis l'élaboration de l'ébauche du chapitre sur l'énergie en date du 8 octobre 1998, ainsi qu'un examen du texte de 1998 lui-même. La deuxième étape consiste à définir les initiatives de développement régional actuelles et proposées qui pourraient également avoir une incidence sur la libre circulation de produits et de services énergétiques. La dernière étape consiste à entamer un processus de négociation réunissant toutes les parties et abordant tous les enjeux

pertinents. Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur doivent examiner l'état des négociations au cours de leur réunion prévue en 2005.

3.3 Améliorer le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI

Autorité responsable : Saskatchewan

Les questions à examiner sous ce point du plan de travail comprennent :

- les irrégularités dans les processus de règlement des différends propres aux chapitres, y compris le temps nécessaire pour terminer les consultations, le processus de transparence ou de notification ainsi que la structure des processus de consultation;
- l'efficacité des mécanismes de règlement des différends propres aux chapitres et ceux du chapitre 17;
- le rôle du Comité sur le commerce intérieur dans le règlement des différends;
- le rôle du Secrétariat du commerce intérieur dans le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI;
- l'examen de l'étape de sélection dans les différends opposant les particuliers au gouvernement;
- les « brèches » dans les dispositions relatives aux audiences du groupe spécial qui peuvent retarder, de façon définie ou indéfinie, les activités du groupe spécial;
- les autres méthodes de règlement des différends, y compris la médiation ou l'arbitrage;
- l'examen des mécanismes de règlement des différends pertinents dans les ententes de commerce intérieur.

De plus, cet examen s'appuiera sur le travail accompli par les représentants relativement aux questions de l'équité procédurale figurant au point 2.2 du plan de travail, étant donné que plusieurs questions liées à l'équité procédurale ont été reportées à l'examen à long terme du mécanisme de règlement des différends.

3.4 Analyser et régler les questions relatives aux subventions aux entreprises

Autorité responsable : Manitoba

Le mandat prévoit l'exécution d'un processus en deux étapes, la première étape constituant un exercice de repérage où les provinces et les territoires repèrent des situations réelles où des pratiques de subvention ont eu une incidence trop négative sur leurs intérêts économiques. Une analyse indépendante sera menée pour vérifier la validité de ces questions. La deuxième étape prévoit l'élaboration d'options qui seront examinées par les ministères afin de résoudre chacune des questions cernées.

De plus, le mandat prévoit un examen et une évaluation des données recueillies jusqu'à maintenant conformément aux exigences de production de rapports du Code de conduite de l'ACI relatif aux mesures incitatives.

3.5 Régler les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris, mais sans restreindre, la reconnaissance des titres de compétence étrangers

Autorité responsable : Ontario

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) se penche actuellement sur des questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris la reconnaissance des titres de compétence étrangers. Les représentants provinciaux et territoriaux préparent un sondage national des organismes de réglementation pour évaluer l'élimination des obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre dans les professions et les métiers. Le sondage déterminera si les organismes de réglementation travaillent de concert pour assurer un traitement uniforme et une reconnaissance mutuelle des travailleurs au Canada qui ont été formés à l'étranger. Les résultats du sondage devraient être communiqués au Conseil de la fédération d'ici avril 2005.

3.6 Évaluer les brèches qui existent entre le champ d'application de l'ACI et les enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel

Autorités responsables : Alberta et Colombie-Britannique

D'autres mesures seront prises pour colmater ces brèches d'après les résultats de l'exercice figurant au point 2.3 du plan de travail. On prévoit que les ministres établiront les priorités concernant les brèches existantes, et le mandat déterminera le processus à suivre pour les colmater.

3.7 Accélérer l'harmonisation des règlements et des normes

Autorité responsable : Nouvelle-Écosse

Le mandat prévoit l'élaboration d'un rapport d'ici la fin de l'année 2004 sur l'état actuel des activités de rapprochement, d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle, en évaluant les progrès et les brèches dans l'ensemble. Les représentants passeront en revue les discussions qui ont eu lieu au Canada à ce sujet, ainsi que les réalisations et les démarches d'autres compétences (p. ex. l'Union européenne et l'Australie), et l'analyse effectuée par des organismes internationaux (p. ex. l'OCDE) et des universitaires, afin de jeter les bases pour l'élaboration d'options qui seront examinées par les ministres en 2005.

3.8 Passer en revue la portée et le champ d'application du chapitre sur l'agriculture

Autorité responsable : Île-du-Prince-Édouard

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'agriculture sont censés aborder cette question au cours de leur réunion prévue en octobre 2004. Les représentants ont commencé à débattre cette question dans le but de formuler des recommandations qui seront examinées par les ministères au cours de leur réunion annuelle de 2005.

3.9 Améliorer le chapitre sur les marchés publics

Autorité responsable : Terre-Neuve-et-Labrador

Les représentants de tous les gouvernements (y compris les représentants fédéraux) travaillent depuis un certain temps à la révision du chapitre sur les marchés publics de l'ACI dans le but de l'améliorer. Les représentants de toutes les compétences se sont réunis les 17 et 18 juin pour adopter des recommandations dans un grand nombre de domaines.

Les aspects du chapitre en cours d'examen comprennent :

- une réduction des seuils relatifs aux marchés publics au Canada;
- l'élargissement de la portée du chapitre pour inclure les services professionnels, autrement dit, l'élimination des exclusions énoncées au chapitre;
- l'accès aux appels d'offres à partir d'un portail unique pour tous les fournisseurs au pays;
- une clarification des dispositions relatives aux procédures de réclamation relative aux offres;
- une clarification de certaines anomalies dans le paragraphe 504 (non-discrimination réciproque) du chapitre sur les marchés publics;
- l'établissement de lignes directrices sur quand et comment utiliser l'exemption relative au développement économique régional énoncée au chapitre.

Conclusion

Le Conseil de la fédération a approuvé en février un plan de travail ambitieux et exhaustif sur le commerce intérieur afin de revitaliser les efforts déployés pour éliminer les obstacles au commerce à l'intérieur du Canada. L'élan politique découlant de l'engagement du Conseil a permis d'accomplir rapidement des progrès considérables, notamment :

- achèvement des négociations entre les provinces et les territoires sur l'approvisionnement par les sociétés d'État, négociations qui étaient paralysées depuis bon nombre d'années;
- progrès réalisés en matière d'élimination d'obstacles dans un grand nombre de domaines où il y avait une impasse (p. ex. agriculture, énergie, mobilité de la main-d'œuvre);
- améliorations à l'Accord sur le commerce intérieur (règlement des différends, prise de décision, brèches et exemptions d'application);
- trois rencontres des ministres, dont deux en personne, au cours des six derniers mois, alors que deux ans s'étaient écoulés depuis la dernière rencontre relative aux questions de commerce intérieur;
- pratiquement toutes les provinces et tous les territoires ont assumé des responsabilités de leadership relativement à des questions prioritaires distinctes du plan de travail.

Bien que de grands progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup de travail à faire pour pouvoir s'acquitter de toutes obligations prioritaires soulevées dans le plan de travail. La participation active continue du Conseil de la fédération sera essentielle au maintien de l'élan actuel.

De plus, à bien des égards les discussions ont atteint un stade où la participation du gouvernement fédéral, à la fois en tant que partie à l'Accord sur le commerce intérieur et ordre de gouvernement responsable de secteurs de compétence importants tels que l'agriculture, l'énergie et la mobilité de la main-d'œuvre, est essentielle aux progrès futurs. Les ministres responsables du commerce intérieur recommandent que le Conseil fasse participer dès que possible le gouvernement fédéral aux activités décrites dans le plan de travail.

Annexe A

Sommaires des progrès par point du plan de travail

Point 1.1 du plan de travail

Renouveler l'engagement de faire respecter toutes les obligations prévues par l'ACI dans sa version actuelle

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Manitoba.....Page i

Point 1.2 du plan de travail

Mener à terme les négociations provinciales-territoriales sur les marchés publics

Autorité responsable : Colombie-Britannique.....Page iv

Point 1.3 du plan de travail

Faire état des progrès au Conseil de la fédération

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Manitoba.....Page vi

Point 2.1 du plan de travail

Assouplir le processus décisionnel

Autorité responsable : Québec.....Page vii

Point 2.2 du plan de travail

Améliorer le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI (équité procédurale)

Autorité responsable : Ontario.....Page viii

Points 2.3 et 3.6 du plan de travail

Colmater les brèches qui existent entre le champ d'application de l'ACI et les enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel

Autorités responsables : Alberta et Colombie-Britannique.....Page xii

Point 2.4 du plan de travail

Élaborer un plan de communications exhaustif

Autorités responsables : Nouveau-Brunswick et Yukon.....Page xiv

Point 3.1 du plan de travail

Renouveler l'engagement de respecter toutes les obligations prévues par l'ACI

Autorité responsable : Québec.....Page xv

Point 3.2 du plan de travail

Chapitre sur l'énergie

Autorité responsable : Alberta.....Page xvi

Point 3.3 du plan de travail

Améliorer le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI
Autorité responsable : Saskatchewan.....Page xviii

Point 3.4 du plan de travail

Analyser et régler les questions relatives aux subventions aux entreprises
Autorité responsable : Manitoba.....Page xx

Point 3.5 du plan de travail

Régler les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris, mais sans restreindre, la reconnaissance des titres de compétence étrangers
Autorité responsable : Ontario.....Page xxii

Point 3.6 du plan de travail – consulter le point 2.3 du plan de travail

Point 3.7 du plan de travail

Accélérer l'harmonisation des règlements et des normes
Autorité responsable : Nouvelle-Écosse.....Page xxiii

Point 3.8 du plan de travail

Passer en revue la portée et le champ d'application du chapitre sur l'agriculture
Autorité responsable : Île-du-Prince-Édouard.....Page xxiv

Point 3.9 du plan de travail

Améliorer le chapitre sur les marchés publics
Autorité responsable : Terre-Neuve-et-Labrador.....Page xxv

Point 4.0 du plan de travail

Questions diverses
Autorités responsables : Les provinces et territoires.....Page xxvi

Point 1.1 du plan de travail : Renouveler l'engagement de faire respecter toutes les obligations prévues par l'Accord actuel sur le commerce intérieur

Mandat

- i. Les premiers ministres s'engagent à rétablir les réunions annuelles des ministres membres du Comité sur le commerce intérieur [2] (CCI); respectent les principes directeurs et les règles de l'Accord.
- ii. Les premiers ministres chargent leurs ministres responsables du commerce intérieur de prendre des mesures immédiates pour que chaque partie respecte les obligations non remplies qui la concernent.
- iii. Les premiers ministres chargent leurs ministres responsables du commerce intérieur de faire état, à la réunion des ministres provinciaux et territoriaux, en avril, de l'avancement du dossier à l'égard des obligations non remplies, en expliquant la démarche entreprise et la date butoir pour chacune des obligations non assumées.
- iv. Les premiers ministres communiquent le plan de travail adopté par le Conseil de la fédération à leurs ministres provinciaux et territoriaux et aux fonctionnaires responsables des différents volets de l'ACI afin d'assurer la mise en place immédiate d'une « démarche gouvernementale globale ».

Contexte

- L'obligation de tenir une réunion annuelle du Comité sur le commerce intérieur (CCI) n'a pas été remplie.
- Des négociations qui devaient durer au plus deux ans ne sont toujours pas terminées dix ans plus tard.
- Le paragraphe 1601.4 de l'ACI édicte qu'il doit y avoir une présidence comblée à tour de rôle par les parties. La pratique actuelle est une présidence assurée conjointement à laquelle le Canada participe en permanence.
- Les parties omettent de nommer des membres au sein des groupes spéciaux.
- La mise en œuvre des rapports des groupes spéciaux se fait au ralenti, notamment parce que les membres du CCI refusent de se réunir pour en faire l'examen.

État actuel

Lors de leur réunion en avril 2004, les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur ont fait état des progrès suivants :

- Selon les dispositions de l'ACI, il doit y avoir un seul président du Comité des ministres et ce poste doit être comblé chaque année à tour de rôle parmi les parties de l'ACI. Parmi les provinces et territoires qui font partie de l'ACI mais qui doivent encore agir à titre de coprésident, un tirage au sort a été effectué pour déterminer l'ordre futur des présidents.

² Toutes les questions qui sont abordées dans le présent plan de travail et qui doivent faire l'objet d'une décision en bonne et due forme du Comité sur le commerce intérieur seront dûment traitées après que la décision aura été prise par le Conseil de la fédération de reprendre le dialogue avec le gouvernement fédéral.

- Les ministres ont réaffirmé la nécessité d'entretenir des relations étroites au sein du gouvernement en ce qui concerne le plan de travail et ont décidé de reporter aux compétences respectives la décision relative à la meilleure façon d'assurer qu'une « démarche gouvernementale globale » soit communiquée à l'interne.
- Les ministres ont reçu et accepté un « rapport sur les obligations non remplies ». Toutes les provinces et tous les territoires qui doivent présenter des rapports les achèvent actuellement et il est prévu que la plupart de ces obligations, sinon toutes, seront respectées d'ici à la fin de l'été 2004 au plus tard. Un sommaire de la situation la plus récente des obligations non remplies est présenté ci-dessous.

Alberta – a respecté toutes les obligations qui la concernent.

Colombie-Britannique – a respecté toutes les obligations qui la concernent.

Manitoba – a respecté toutes les obligations qui le concernent.

Nouveau-Brunswick – a respecté toutes les obligations qui le concernent.

Terre-Neuve-et-Labrador – a respecté toutes les obligations qui la concernent.

Territoires du Nord-Ouest – prennent des mesures afin de respecter les obligations suivantes : nommer des membres qui deviendront à tour de rôle membres du groupe spécial sur le Chapitre 17; examiner les mesures d'approvisionnement non conformes et faire état des exigences en matière d'approvisionnement et de programmes d'encouragement.

Nouvelle-Écosse – prend des mesures pour remplir les obligations suivantes : faire état des exigences en matière d'approvisionnement et de programmes d'encouragement.

Ontario – prend des mesures afin de respecter les obligations suivantes : nommer des membres qui deviendront à tour de rôle membres du groupe spécial sur le Chapitre 17; nommer des membres qui deviendront à tour de rôle membres du groupe spécial sur l'approvisionnement et faire état des exigences en matière d'approvisionnement et de programmes d'encouragement. Le membre du groupe spécial pour régler le différend touchant la construction qui oppose le Québec et l'Ontario n'est toujours pas nommé.

Île-du-Prince-Édouard – prend des mesures afin de respecter les obligations suivantes : examiner les mesures d'approvisionnement non conformes et faire état des exigences en matière d'approvisionnement et de programmes d'encouragement.

Québec – prend des mesures afin de respecter les exigences en matière de production de rapports sur l'approvisionnement et les programmes d'encouragement. Le membre du groupe spécial pour régler le différend touchant la couleur de la margarine et qui oppose le Québec et l'Ontario n'est toujours pas nommé.

Saskatchewan – prend des mesures afin de respecter les obligations suivantes : nommer des membres qui deviendront à tour de rôle membres du groupe spécial sur le Chapitre 17; nommer des membres qui deviendront à tour de rôle membres du groupe spécial sur l'approvisionnement; nommer un sélectionneur conformément au chapitre 17 et faire état des exigences en matière d'approvisionnement et de programmes d'encouragement.

Yukon – prend des mesures afin de respecter les obligations suivantes : nommer des membres qui deviendront à tour de rôle membres du groupe spécial sur le Chapitre 17 et faire état des exigences en matière d'approvisionnement et de programmes d'encouragement.

Recommandation

Au cours de leur téléconférence du 23 juin 2004, les ministres ont convenu que des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre du plan de travail sur le commerce intérieur du Conseil de la fédération et ont recommandé aux premiers ministres de reprendre le dialogue avec le gouvernement fédéral.

Point 1.2 du plan de travail : Mener à terme les négociations sur les marchés publics

Mandat

À sa réunion du 23 février 2004, le Conseil de la fédération s'est engagé à inclure l'approvisionnement par les sociétés d'État dans le chapitre sur les marchés publics de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Les ministres provinciaux et territoriaux du commerce intérieur doivent arrêter les détails de l'approvisionnement par les sociétés d'État à leur réunion d'avril 2004. La Colombie-Britannique a été chargée de diriger les travaux nécessaires pour respecter cet engagement. Les résultats de l'exercice doivent être communiqués au gouvernement du Canada.

Contexte

Pour faire suite à directive du Conseil de la fédération, à leur réunion du 28 avril 2004, les ministres du Commerce ont convenu d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2005, le texte de l'Annexe 502.3 (connue sous le titre de « Annexe sur l'approvisionnement par les sociétés d'État »).

Cette annexe enlève plusieurs exclusions que le gouvernement fédéral avait tenté d'obtenir relativement à la Société canadienne des postes, la Monnaie royale canadienne, les administrations de pilotage et la Société Radio-Canada. L'enlèvement de ces exclusions répondait à un engagement formulé en juin 2002 par l'honorable Alan Rock, ancien ministre fédéral de l'Industrie, afin d'amener toutes les sociétés d'État fédérales à se conformer à l'Annexe sur l'approvisionnement par les sociétés d'État.

En plus du gouvernement fédéral, certaines provinces ont signalé leur intention de conserver des exclusions permettant de ne pas tenir compte de l'obligation de fournir un accès non discriminatoire et transparent à l'approvisionnement de toutes leurs sociétés d'État. Comme moyen de régler cette iniquité, les ministres du Commerce ont également approuvé une modification à l'ACI. La nouvelle disposition prévoit un mécanisme de réciprocité afin de traiter des pratiques discriminatoires d'approvisionnement des entités qui restent exclues du champ d'application global conformément au chapitre sur les marchés publics.

État actuel

Toutes les provinces et tous les territoires ont convenu d'achever les travaux nécessaires pour mettre en œuvre l'Annexe sur l'approvisionnement par les sociétés d'État dans leur compétence respective au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Dans le cadre du processus de mise en œuvre, les parties doivent confirmer dès que possible lesquelles des sociétés d'État feront l'objet de la nouvelle annexe.

Les représentants du commerce intérieur du gouvernement fédéral ont obtenu des exemplaires de l'Annexe sur l'approvisionnement par les sociétés d'État et de la disposition sur la réciprocité.

Il est proposé que le ministre du Commerce de la Colombie-Britannique invite son homologue fédéral à adopter l'Annexe sur l'approvisionnement par les sociétés d'État et les dispositions connexes sur la réciprocité. Si le gouvernement fédéral accepte, comme prévu, l'Annexe sur l'approvisionnement par les sociétés d'État pourra être intégrée dans l'Accord sur le commerce intérieur.

Colombie-Britannique, juillet 2004

Point 1.3 du plan de travail : Faire état des progrès au Conseil de la fédération

Mandat

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur doivent élaborer un rapport provisoire, qui sera publié dans le cadre de la réunion du Conseil de la fédération de juillet 2004. Ce rapport provisoire doit résumer les réalisations à ce jour et la progression des points restants du plan de travail.

Contexte

Le plan de travail exige qu'un rapport provisoire, devant être publié, soit préparé pour la réunion du Conseil de la fédération de juillet 2004. Ce rapport provisoire permettra au Conseil de suivre de près les activités visant à éliminer les obstacles au commerce intérieur afin de maintenir l'élan politique.

État actuel

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur ont travaillé activement au développement des éléments prioritaires du plan de travail.

L'élan politique découlant de l'engagement du Conseil a permis d'accomplir rapidement des progrès considérables en raison des mesures immédiates et à long terme qui ont été prises. On compte au nombre des réalisations :

- achèvement des négociations entre les provinces et les territoires sur l'approvisionnement par les sociétés d'État, négociations qui étaient paralysées depuis bon nombre d'années;
- progrès réalisés en matière d'élimination d'obstacles dans un grand nombre de domaines où il y avait une impasse (p. ex. agriculture, énergie, mobilité de la main-d'œuvre);
- améliorations à l'Accord sur le commerce intérieur (règlement des différends, prise de décision, brèches et exemptions d'application);
- trois rencontres des ministres, dont deux en personne, au cours des six derniers mois, alors que deux ans s'étaient écoulés depuis la dernière rencontre relative aux questions de commerce intérieur;
- pratiquement toutes les provinces et tous les territoires ont assumé des responsabilités de leadership relativement à des questions prioritaires distinctes du plan de travail.

Ce rapport provisoire décrit en détails les progrès réalisés à ce jour relativement à chacun des points du plan de travail.

Recommandation

Bien que de grands progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup de travail à faire pour pouvoir s'acquitter de toutes obligations prioritaires soulevées dans le plan de travail. La participation active continue du Conseil de la fédération sera essentielle au maintien de l'élan actuel.

Manitoba et Nouveau-Brunswick, juillet 2004

Point 2.1 du plan de travail : Assouplir le processus décisionnel

Mandat

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce interne examinent les possibilités visant à fournir une souplesse accrue dans le processus de prise de décision en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Contexte

Le mode de décision de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est fondé sur la règle du consensus, c'est-à-dire l'unanimité des 13 parties.

Cette règle a eu pour effet de retarder les négociations, en freinant ou stoppant l'évolution de dossiers sur lesquels une majorité de parties s'entendaient.

État actuel

Les ministres ont examiné un certain nombre de scénarios afin de remplir le mandat établi par le Conseil de la fédération. Plus précisément, les ministres ont étudié la possibilité qu'un nombre critique de parties (à déterminer) puisse conclure, en fonction d'une liste de facteurs préétablie, une entente multilatérale respectant le cadre de l'ACI. Ils ont également étudié la possibilité que l'une ou plusieurs des parties puissent se prévaloir du droit d'abstention, afin de permettre aux autres parties de conclure des ententes et aux parties s'étant abstenues de s'y conformer plus tard. Le maintien de la règle d'unanimité et la possibilité que les parties intéressées utilisent l'article 1800 a également été pris en considération. Cet article permet aux parties de conclure des ententes commerciales bilatérales ou multilatérales en dehors du cadre de l'ACI. Au cours de ces discussions, certaines des parties ont indiqué que les problèmes liés au processus de prise de décision découlaient plutôt de l'engagement variable des parties envers la mise en œuvre et l'amélioration de l'ACI.

Recommandation

À la suite de l'examen des diverses possibilités, les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur ont recommandé que le Conseil de la fédération approuve le maintien de la règle d'unanimité, en permettant l'utilisation de l'article 1800, à condition que les parties s'efforcent d'inclure l'ensemble des parties dans les ententes conclues et de prévoir périodiquement l'intégration de ces ententes au cadre de l'ACI.

Point 2.2 du plan de travail : Améliorer le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI (équité procédurale)

Mandat

Les provinces et les territoires doivent désigner un comité d'avocats afin d'évaluer les questions de l'équité procédurale et du processus impartial liées au processus de règlement des différends de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Contexte

Le comité a déterminé que le processus de règlement des différends en vertu de l'ACI est généralement conforme aux exigences de l'équité procédurale. Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées relativement au processus en raison des cas de l'ACI traités à ce jour. Le rapport d'information ci-joint fournit une présentation détaillée des recommandations et de l'analyse du comité relatives à ces questions.

Recommandations :

Les ministres recommandent que le Conseil de la fédération approuve les mesures immédiates visant à renforcer l'équité procédurale de l'ACI qui suivent :

- Pour la nomination de nouveaux membres à la liste de service du groupe spécial de l'ACI, les provinces et les territoires doivent s'assurer que deux des cinq candidats possèdent une expertise, une expérience ou une connaissance pratique du droit administratif ou du règlement des différends.
- Dans la sélection de membres du groupe spécial chargé du règlement des différends en vertu de l'ACI, les provinces et les territoires doivent s'assurer qu'au moins un membre de chaque groupe possède une expertise, une expérience ou une connaissance pratique du droit administratif ou du règlement des différends.

Les ministres recommandent que le Conseil de la fédération exige que les propositions ci-après soient présentées au gouvernement fédéral dans le cadre de mesures à court terme lorsque les ministres responsables du commerce intérieur reprendront le dialogue avec leurs homologues fédéraux :

- Le code de conduite de l'ACI doit être modifié afin de demander aux membres des groupes spéciaux de signer une déclaration indiquant qu'ils ont lu le code de conduite et les règles de procédure du groupe spécial et qu'ils en comprennent le contenu.
- L'ACI doit être modifié afin d'exiger que dans tous les cas, un membre du comité spécial possède une expertise, une expérience ou des connaissances pratiques du droit administratif.
- Les règles d'interprétation doivent être modifiées afin de préciser qu'il incombe à la personne ou à la partie présentant un cas contre une autre partie de fournir les preuves nécessaires.

- Le personnel du Secrétariat du commerce intérieur doit recevoir une formation pratique sur les principes de justice administrative, ainsi qu'une formation spécialisée en gestion de cas relativement aux procédures de règlement de différends.

Ontario, juillet 2004

Rapport d'état des différends non résolus

Manitoba et Ontario – CGA

Un rapport du comité spécial a été présenté le 11 décembre 2001 indiquant que la *Loi sur la comptabilité publique* de l'Ontario contrevenait au chapitre 7 de l'ACI. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il apporterait des changements à son système d'octroi de licences aux experts-comptables, ainsi qu'à la *Loi sur la comptabilité publique* et aux nouveaux règlements. Ces réformes n'ont toujours pas été appliquées.

Québec et Ontario – Différend touchant la construction

Le 3 mai 2002, le gouvernement du Québec a demandé l'établissement d'un groupe spécial relativement à la *Loi portant que la justice n'est pas à sens unique* de l'Ontario. Le Québec a nommé un membre, mais pas l'Ontario.

Québec et Ontario – Différend touchant la couleur de la margarine

Le gouvernement de l'Ontario a demandé la formation d'un groupe spécial relativement à cette question le 2 août 2002. L'Ontario a nommé un membre au cours du délai précisé par l'ACI et le Manitoba; l'Alberta et la Saskatchewan ont assumé un rôle d'intervenant relativement au différend et ont émis des mémoires. À ce jour, le Québec n'a nommé aucun membre au groupe spécial chargé de cette question.

Nouveau-Brunswick – Farmer's Dairy

Un rapport du comité spécial a été présenté le 12 novembre 2002 indiquant que les mesures du Nouveau-Brunswick contrevenaient au chapitre 9 de l'ACI. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il avait entrepris une révision de la *Loi sur les produits naturels* et des règlements afin d'assurer, dans la mesure du possible, la conformité de la Loi à l'ACI. Aucune modification n'a été apportée à la Loi ni aux règlements à ce jour.

Alberta et Canada – Coût du crédit

Le 7 novembre 2003, le gouvernement de l'Alberta a demandé l'établissement d'un groupe spécial chargé d'étudier les mesures prises par le gouvernement fédéral relativement aux exigences de divulgation de coût du crédit en vertu de l'article 1704. Le groupe spécial a tenu une audience publique à Ottawa les 15 et 16 mars 2004. Le rapport du groupe spécial a été remis aux parties concernées par le différend mais n'a toujours pas été rendu public.

Alberta et Colombie-Britannique – Loi sur les produits oléagineux comestibles de l'Ontario

Le 13 mai 2004, les gouvernements de l'Alberta et la Colombie-Britannique ont présenté une demande conjointe visant à tenir une audience du groupe spécial en vertu de l'article 1704. Le Manitoba et la Saskatchewan ont assumé le rôle d'intervenant relativement au différend. Des membres du groupe spécial ont été nommés par les deux parties concernées par le différend.

Alberta et Québec – Couleur de la margarine

Le 2 juillet 2004, le gouvernement de l'Alberta a demandé qu'une audience du groupe spécial soit tenue en vertu de l'article 1704. Le 14 juillet 2004, le gouvernement du Québec a publié un communiqué de presse indiquant qu'il comptait remplir ses obligations en nommant un membre au groupe spécial chargé de cette question.

Points 2.3 et 3.6 du plan de travail « Mener une évaluation des brèches dans l'ACI et des enjeux qui échappent à la portée de l'Accord actuel »

Mandat

Dans le cadre de l'initiative du Conseil de la fédération, les premiers ministres ont demandé aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur de mener une évaluation des brèches dans l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) et des enjeux qui échappent à sa portée. Cette évaluation vise à 1) tenir compte des obstacles au commerce intérieur résultant de ces brèches; 2) élaborer des solutions et un plan de travail pour éliminer ces obstacles et 3) simplifier et rationaliser l'ACI.

Contexte

Lors d'une réunion tenue le 23 février 2004, le Conseil de la fédération a demandé aux représentants provinciaux et territoriaux du commerce intérieur de préparer un rapport préliminaire pour les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur qui porterait sur les brèches et les exemptions d'application de l'ACI et qui préciserait les brèches ou les exemptions, la nature et l'ampleur des obstacles au commerce intérieur dans ces secteurs ainsi que des solutions pour surmonter ces obstacles.

Lors de la réunion des ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur tenue le 28 avril 2004, les autorités responsables, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont présenté une évaluation initiale des brèches et des exemptions d'application de l'ACI. Les ministres ont convenu que les représentants avaient repéré les brèches actuelles et ils ont demandé aux représentants de classer ces brèches et exemptions par ordre de priorité, d'élaborer un cadre de travail pour colmater ces brèches et de rendre compte de leurs conclusions aux ministres en juin 2004.

Au cours de la conférence téléphonique des ministres du 23 juin 2004, les ministres ont approuvé la liste des priorités et la marche à suivre recommandée.

État actuel

Les discussions parmi les intervenants sur la manière de colmater les brèches et les exemptions d'application de l'ACI ont permis de proposer deux démarches distinctes pour colmater les brèches d'application de l'ACI. La première consiste à simplifier l'architecture de l'ACI et à étendre l'application des règles générales aux secteurs non visés à l'heure actuelle. La deuxième consiste à mettre l'accent sur l'élimination des obstacles repérés dans les chapitres existants de l'ACI propres à des secteurs.

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur ont convenu que d'ici novembre 2004, les autorités responsables devaient présenter une évaluation des solutions et des répercussions qui résulteraient de l'adoption de chacune de ces démarches afin de colmater ces brèches.

On demandera alors aux ministres d'indiquer aux représentants quelles sont les brèches prioritaires, quelle est la marche à suivre pour les colmater et comment l'ACI peut être simplifié. Un rapport final sera présenté au Conseil de la fédération au cours de sa réunion annuelle de 2005.

Alberta et Colombie-Britannique, juillet 2004

Point 2.4 du plan de travail : Élaborer un plan de communications exhaustif

Contexte

Dans le cadre de l'initiative du Conseil de la fédération, les premiers ministres ont demandé aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur de dresser un plan de communications aux fins d'examen par les ministres lors de leur réunion en avril 2004.

À la réunion en avril, les ministres ont approuvé une ébauche du plan de communications et ont veillé à l'élaboration complète du plan. Les ministres ont constaté que le besoin en matière de communications dans le cadre de cette initiative devait être pris en charge par le Conseil de la fédération. Les ministres ont demandé aux représentants du Nouveau-Brunswick et du Yukon, les autorités responsables, de terminer l'élaboration du plan, y compris l'évaluation des coûts.

Des plans de communications intragouvernementaux doivent être élaborés pour s'assurer que les compétences adoptent une « démarche gouvernementale globale ». Les ministres ont alors décidé de reporter aux compétences respectives la décision relative à la meilleure façon d'assurer qu'une « démarche gouvernementale globale » soit communiquée à l'interne. (Le plan de communications national proposé peut facilement servir à améliorer la « démarche gouvernementale globale » interne relative au commerce intérieur pour toutes les instances.)

État actuel

L'ébauche du plan de communications a été peaufinée par un organisme de communications du Yukon, et les coûts liés à un plan national ont été estimés.

Les ministres passeront en revue le concept et le thème du plan de communications national à leur prochaine rencontre et décideront s'ils souhaitent aller de l'avant avec cette proposition. Dans le cadre de cet examen, les ministres tiendront compte du coût estimé d'un plan de communications national et décideront si ces estimations sont acceptables et, dans ce cas, d'où proviendront les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan de communications.

Nouveau-Brunswick et Yukon, juillet 2004

Point 3.1 du plan de travail : Renouveler l'engagement de respecter toutes les obligations prévues par l'ACI dans sa version actuelle

Mandat

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur, en collaboration avec leur premier ministre, communiquent le plan de travail convenu avec le Conseil de la fédération à leurs collègues provinciaux et territoriaux responsables de différents aspects de l'ACI.

Les ministres sectoriels fourniront un plan de travail aux ministres responsables du commerce intérieur précisant les obligations à remplir dans leur secteur.

Contexte

Outre les obligations attribuées à chaque partie, il existe un certain nombre d'obligations de nature collective auxquelles il faut satisfaire en vertu de l'ACI.

Souvent, les ministres responsables du commerce intérieur ne sont pas directement responsables (ni dans leur administration, ni dans le cadre de l'ACI) des aspects faisant partie des obligations en suspens.

Par l'entremise du Conseil de la fédération, les ministres responsables du commerce intérieur devront adopter une « démarche gouvernementale globale » pour veiller à ce que les obligations découlant de l'ACI soient respectées.

État actuel

Un examen complet des obligations à remplir en vertu de l'ACI a révélé que le travail rattaché à ces obligations est en cours dans le cadre d'autres initiatives du plan de travail, chacune ayant son propre mandat et ses propres exigences en ce qui concerne le rapport aux ministres ou au Conseil de la fédération.

De plus, lorsqu'ils se sont rencontrés à Toronto en avril dernier, les ministres ont convenu que la plupart des autorités responsables avaient déjà satisfait à l'aspect de la « démarche gouvernementale globale » de cette initiative et, dans le cas contraire, les gouvernements devaient déterminer la meilleure façon de communiquer le plan de travail à leur administration respective.

Recommandation

Les objectifs à la base de cette initiative sont atteints ou en voie de l'être dans le cadre d'autres initiatives du plan de travail.

Québec, juillet 2004

Point 3.2 du plan de travail : Mener à terme les négociations entourant le chapitre de l'énergie

Mandat

Dans le cadre de l'initiative du Conseil de la fédération, les premiers ministres ont demandé aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur de terminer les négociations nécessaires pour un chapitre de l'énergie dans l'ACI. Les négociations doivent se pencher sur des dispositions qui couvriraient l'électricité, le pétrole et l'essence. Un rapport sur l'état des négociations doit être préparé pour les premiers ministres en vue de la réunion du Conseil de juillet 2005.

Contexte

L'Accord sur le commerce intérieur de 1995 exigeait que les négociations entourant le chapitre de l'énergie soient conclues au plus tard le 1^{er} juillet 1995. Cependant, les parties n'en sont pas arrivées à un consensus et le chapitre 12 de l'ACI portant sur l'énergie n'a pas été terminé.

En 1998, les ministres de l'énergie se sont entendus sur le texte d'une ébauche du chapitre de l'énergie, à l'exception de deux questions sur lesquelles ils n'ont pas atteint un consensus. Ces questions portaient sur les dispositions concernant les droits hydrauliques et les exemptions relatives aux mesures de développement régional pour les activités pétrolières et gazières, menées en zone côtière et en mer.

En 2002, les ministres responsables du commerce intérieur se sont entendus sur le libellé des droits hydrauliques, mais il n'y a toujours aucun consensus sur la façon de traiter les exemptions liées au développement régional.

État actuel

À la demande des ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur, les fonctionnaires ont élaboré des paramètres pour un plan de travail qui comprend : un examen d'une portée potentielle et du champ d'application d'un chapitre proposé de l'énergie; un examen sur le plan de la compétence de l'ébauche de 1998 du chapitre de l'énergie pour déterminer sa pertinence; l'énumération des programmes de développement régional proposés ou existants; la détermination d'un terrain d'entente sur des résolutions mutuellement acceptables par les parties concernées et un plan de travail détaillé subséquent servant au processus de négociation.

Un groupe de travail composé de fonctionnaires du domaine du commerce intérieur et de l'énergie a été formé et le travail d'élaboration d'un plan de travail pour le processus de négociation a commencé.

Un rapport sur l'état des négociations doit être terminé avant la réunion annuelle de 2005 des ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur.

Alberta, juillet 2004

Point 3.3 du plan de travail : Réexamen complet du mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI

Mandat

Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux ont été chargés d'entreprendre un examen complet du mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI et de préparer un document contenant des propositions pour traiter des questions de délais, d'équité, de certitude, de cohérence et de mise en œuvre qui servira aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur pendant leur réunion de 2005.

Contexte

Les critiques entourant le mécanisme de règlement des différends sont généralisées et portent sur la procédure, la complexité, le caractère équitable et la durée du processus ainsi que sur le fait que les rapports des groupes spéciaux sont rarement mis en œuvre.

L'amélioration du mécanisme de règlement des différends en vertu de l'ACI correspond à l'objectif à court terme 2.2 du plan de travail du Conseil de la fédération. Ce travail à court terme qui est maintenant terminé était axé sur l'équité procédurale.

Un comité formé de procureurs généraux provinciaux et territoriaux a été créé pour aider à accomplir cette tâche. Le travail du comité a abouti à l'élaboration d'un rapport dont l'auteur était l'Ontario, mais qui a fait l'objet d'un examen complet et d'une rétroaction par toutes les compétences participantes. Le rapport des mesures à court terme a classé les recommandations du groupe de travail dans trois catégories :

- recommandations nécessitant une action immédiate de la part des provinces et des territoires;
- recommandations nécessitant des actions à court terme avec le gouvernement fédéral;
- recommandations devant être considérées dans le cadre de l'examen à long terme du processus de règlement des différends en vertu de l'ACI.

État actuel

Le travail du comité à court terme sera inclus dans l'examen approfondi qui se déroulera au cours des prochains mois et sera dirigé par la Saskatchewan.

Les fonctionnaires entreprendront le travail plus tard cet été en commençant par la troisième catégorie de recommandations susmentionnée. Il est prévu que des éléments supplémentaires seront déterminés et qu'ils feront également partie du travail.

En plus de la participation continue des gouvernements, il est attendu que l'examen à long terme fasse appel à des personnes, des organismes et des groupes non gouvernementaux qui ont participé au processus de règlement des différends en vertu de l'ACI ou qui ont été touché par celui-ci.

Autorité responsable : Saskatchewan, juillet 2004

Point 3.4 du plan de travail : Analyser et régler les questions relatives aux subventions aux entreprises

Mandat

Le plan de travail du Conseil de la fédération exige que trois actions soient terminées avant la réunion de 2005 des ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur : (1) réaliser une évaluation indépendante portant sur la nature et l'importance de la question; (2) élaborer des solutions pour les domaines dans lesquels la concurrence résultant des subventions demeure préoccupante et (3) mener un examen et une évaluation des données recueillies jusqu'à présent relatives à l'ACI. Les paramètres nécessaires à l'accomplissement de ces actions ont été élaborés par des fonctionnaires.

État actuel

Mesure d'action 1 : Évaluation indépendante des domaines dans lesquels la concurrence résultant des subventions est préoccupante

Chaque province et territoire tentera de trouver des situations dans lesquelles les pratiques d'autres parties de l'ACI sont considérées comme avoir eu une incidence négative sur ses intérêts économiques. Une analyse indépendante de ces renseignements sera menée pour vérifier la validité des allégations et déterminer s'il y a des preuves à l'appui vérifiables. Des fonctionnaires élaboreront des paramètres pour guider le travail de cette analyse.

D'après cet examen, un rapport sera élaboré par des fonctionnaires indiquant les domaines dans lesquels des pratiques ou la concurrence continuent d'être une source de préoccupation et pour lesquels il y a suffisamment de preuves suggérant que des répercussions négatives se font sentir. Il est proposé que ce rapport soit terminé au plus tard le 13 décembre 2004.

Mesure d'action 2 : Élaboration de solutions pour régler les préoccupations

D'après le rapport, des fonctionnaires élaboreront des solutions pour traiter des préoccupations soulignées dans le rapport. Un rapport résumant les résultats de l'évaluation indépendante et contenant des options pour régler les questions en suspens sera préparé en vue de la réunion annuelle des ministres de 2005.

Mesure d'action 3 : Examen et évaluation des données recueillies jusqu'à présent sur les mesures incitatives

Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux mèneront un examen et une évaluation des données recueillies jusqu'à maintenant conformément aux exigences de production de rapports du Code de conduite de l'ACI relatif aux mesures incitatives. Les fonctionnaires prendront en considération, entre autres, la comparabilité des données recueillies, les utilisations possibles des données, les préoccupations concernant la diffusion publique des données, les fardeaux administratifs associés à la collecte de données, la mesure dans laquelle les pratiques de rapport répondent aux besoins de transparence dans ce domaine et les autres moyens permettant d'avoir une transparence entourant les mesures incitatives. L'examen et l'évaluation des données sur les mesures incitatives, y compris toutes recommandations de

changements dans ce domaine, feront partie du rapport pour la réunion annuelle de 2005 des ministres pour ce point du plan de travail.

Manitoba, juillet 2004

**PLAN DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA
FÉDÉRATION
POINT 3.5**

Aborder les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris la reconnaissance des titres de compétence étrangers

Mandat : Le mandat du Forum des ministres du marché du travail (FMMM) est de préparer une évaluation de l'efficacité du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et un sondage général de leurs organismes de réglementation professionnelle qui sera inclus dans le rapport annuel du chapitre 7.

Statut :

Le Forum des ministres du marché du travail (FMMM) travaille actuellement aux questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris la reconnaissance des titres de compétence étrangers. En mai 2004, les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ont approuvé le mandat et le plan de travail du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) pour **aborder les questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre**. Ce plan de travail indique que le GCMM continuera de travailler à un cadre de surveillance afin d'offrir des approches souples à chaque province et territoire en accord avec leurs obligations liées à la mobilité de la main-d'oeuvre. Ce cadre de surveillance devrait inclure un sondage général de leurs organismes de réglementation professionnelle qui sera effectué par les provinces et les territoires, le statut des ententes de reconnaissance mutuelle et un rapport sur les plaintes officielles. L'évaluation du chapitre déterminera si les organismes de réglementation collaborent pour assurer le traitement uniforme et la reconnaissance mutuelle des travailleurs au Canada. L'autorité responsable approchera le FMMM pour déterminer l'échéancier des résultats et aborder la question des travailleurs formés à l'étranger.

Contexte :

- En vertu du chapitre sur la mobilité de la main-d'oeuvre de l'ACI, toutes les provinces et les territoires doivent respecter un certain nombre d'obligations visant à éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, afin que tout travailleur qualifié pour travailler dans une province ou un territoire ait accès aux possibilités d'emploi de son domaine dans une autre province ou territoire.
- Les cadres supérieurs du FMMM ont approuvé le mandat, le plan de travail et le budget 2004-2005 du GCMM.

Ontario, juillet 2004

Point 3.7 du plan de travail : Accélérer l'harmonisation des règlements et des normes

Mandat

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur ont approuvé un plan de travail qui fera un compte rendu officiel ainsi qu'une évaluation des efforts d'harmonisation intergouvernementale, en plus de proposer des moyens d'accélérer le processus et d'éviter la création de nouveaux obstacles inutiles au commerce et à la mobilité. Les ministres examineront les résultats et détermineront quels renseignements doivent être présentés au Conseil en avril 2005.

Contexte

En général, les gouvernements reconnaissent que la plupart, sinon la totalité, des obstacles au commerce et à la mobilité surviennent en raison de régimes de réglementation ou de normalisation complexes qui ne cessent de changer. Les ententes de commerce, y compris l'ACI, privilégient l'harmonisation, mais ne l'exigent pas, ce qui explique les progrès mixtes réalisés au Canada. Il pourrait être judicieux de mettre en œuvre au Canada les diverses démarches adoptées ou envisagées à l'échelle internationale afin de minimiser les répercussions sur le commerce et la mobilité.

État actuel

La Nouvelle-Écosse, avec l'appui des universitaires, passe en revue les expériences, les progrès et les propositions à l'échelle internationale afin de relever le défi. En automne, on demandera à d'autres gouvernements provinciaux ou territoriaux de fournir d'autres commentaires sur l'état des activités d'harmonisation, de reconnaissance mutuelle et de rapprochement. Le Conseil canadien des normes prévoit inclure ce point à l'ordre du jour du Conseil de la fédération à l'occasion de la 2^e conférence sur le Système national de normes prévue en novembre.

Nouvelle-Écosse, juillet 2004

Point 3.8 du plan de travail : Passer en revue la portée et le champ d'application du chapitre sur l'agriculture

Mandat

Tel que prévu dans les directives du conseil de la fédération, selon le plan de travail relatif à ce point, les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'agriculture doivent terminer l'examen de la portée et du champ d'application du chapitre sur l'agriculture au plus tard d'ici leur réunion annuelle de juin ou juillet 2005 et, à ce moment-là, ils doivent présenter les résultats de leur examen aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur.

Contexte

Divers secteurs de l'industrie agroalimentaire ont critiqué le champ d'application restreint du chapitre sur l'agriculture de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et d'autres se sont plaints de ses répercussions négatives sur les produits soumis à la gestion de l'offre.

Selon les dispositions de l'ACI, les ministres responsables de l'agriculture devaient avoir terminé l'examen de la portée et du champ d'application du chapitre sur l'agriculture de l'ACI le 1^{er} septembre 1997. Or, les fonctionnaires de l'agriculture ont examiné le chapitre en profondeur et ont même rédigé un projet de texte, mais cette question n'a toujours pas été réglée à l'une ou l'autre des réunions annuelles des ministres.

État actuel

Il est prévu que les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'agriculture se réunissent à l'automne 2004 et qu'ils examinent les progrès réalisés sur le plan de travail proposé par les fonctionnaires provinciaux et territoriaux de l'agriculture afin de terminer l'examen dont doivent discuter les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'agriculture à l'occasion de leur réunion annuelle de 2005.

Île-du-Prince-Édouard, juillet 2004

Point 3.9 du plan de travail : Améliorer le chapitre sur les marchés publics

Mandat

Le Conseil de la fédération a demandé aux « fonctionnaires d'entreprendre un examen approfondi du chapitre sur les marchés publics de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) en vue de formuler des propositions, notamment la réduction des valeurs seuils fixées par l'Accord et l'élargissement du champ d'application du chapitre, afin d'inclure les services professionnels et l'accès aux appels d'offres à partir d'un portail unique ».

Approche

Depuis le printemps de 2003, des groupes de travail ont été mis sur pied pour examiner les secteurs à améliorer dans le chapitre sur les marchés publics de l'ACI et faire rapport à ce sujet. Les secteurs à l'étude comprennent : réduire les valeurs seuils, élargir le champ d'application du chapitre pour inclure les services professionnels et éliminer d'autres exclusions ou exemptions; partager les appels d'offres des parties par l'entremise d'un portail électronique; examiner quand et si les partenariats entre les secteurs public et privé sont tenus de respecter les règles de l'ACI sur les marchés publics et améliorer les termes employés dans le chapitre sur les marchés publics se rapportant aux « procédures de réclamations relatives aux offres », au « développement économique régional » ainsi qu'aux « coûts de transition ».

État actuel

Des rapports provisoires ont été rédigés portant sur chacun des points susmentionnés. Des fonctionnaires de toutes les parties de l'Accord ont discuté de ces rapports à l'occasion d'une réunion tenue à Calgary les 17 et 18 juin 2004. Même si des progrès ont été réalisés dans tous les secteurs, il a été conclu qu'il faut effectuer d'autres recherches et d'autres travaux. Il est prévu que les rapports seront révisés et présentés aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur à leur prochaine réunion.

La date d'achèvement de ces travaux est fixée à avril 2005, tel qu'il est précisé dans le plan de travail du Conseil de la fédération.

Terre-Neuve et Labrador, juillet 2004

Point 4.0 du plan de travail : Questions diverses

Mandat

On encourage les provinces et les territoires, que ce soit individuellement ou en groupes, à entreprendre des recherches et des analyses ou à prendre des mesures relativement aux questions de commerce intérieur, ainsi qu'à signaler les résultats de ces activités aux ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce.

Contexte

La Stratégie du droit commercial de la Conférence pour l'harmonisation des lois est un projet de 5 à 10 ans touchant de nombreux aspects du droit commercial, dont la plupart n'ont pas été mis à jour depuis plus de 50 ans au Canada. La Stratégie touche le droit commercial substantiel et le droit lié au règlement des différends, qui est nécessaire pour rendre significatif le droit substantiel.

On compte parmi les lois examinées :

- Cadre du commerce électronique – Les éléments principaux sont la *Loi uniforme sur le commerce électronique* et la *Loi uniforme sur la preuve électronique*.
- Transfert de titres retenus indirectement – Rendre les lois régissant les transferts de titres conformes aux pratiques du marché, réduisant ainsi le risque systémique et la compétitivité à l'échelle mondiale.
- Le droit commun relatif aux transactions garanties doit être examiné en fonction des changements récents qui se sont produits aux États-Unis et au Québec. L'harmonisation de ces lois est devenue critique puisque les biens et les Canadiens sont devenus davantage mobiles.
- Application des jugements et des décrets canadiens ainsi que des jugements étrangers – Permettra d'améliorer les prédictions relatives au marché économique national en appuyant les droits fondamentaux.
- Projet de loi uniforme sur le franchisage mené par l'Ontario afin de promouvoir la présentation d'une loi uniforme dans cette région.

État :

Au cours de la réunion des ministres provinciaux et territoriaux responsables du commerce intérieur du 28 avril 2004, le ministre de l'Ontario a mené une discussion sur la stratégie du droit commercial élaborée par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Cette stratégie prévoit moderniser et harmoniser les aspects essentiels du droit commercial au Canada tout en étudiant les pratiques internationales actuelles, au besoin.

Recommandation :

Au cours de la réunion du 28 avril 2004, les ministres ont manifesté un intérêt marqué envers cette initiative et ont accepté la suggestion de l'Ontario visant à inviter les responsables de la Conférence pour l'harmonisation des lois à faire une présentation dans le cadre d'une réunion future des ministres responsables du commerce intérieur.

Juillet 2004